

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 30 mars 2023
Nombre de conseillers en exercice : 56
Quorum : 29
Présents : 41
Absents : 02
Pouvoirs : 13
Votants : 54

L'An deux mil vingt-trois,
Le 05 avril, à 19h00,
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle polyvalente de Tourny, sous la présidence de Monsieur Thomas Durand – Maire.

Étaient présents :

Arnaud-Rodrigue ADONON, Angéline BYLYKBASHI, Richard CARILLET, Fabrice CAUDY, Patricia DARBO, Natacha DE BEAUDRAP, Rénald DELALIN, Annick DELOUZE, Catherine DESILE, Fabrice DUBOIS, Thomas DURAND, Samantha DURAND-PORTOGHESE, Bernard DURDANT, Daniel FOUCHER, Jean FREMIN, Pascal HEMET, Patrick HERICHE, Michel JOUYET, Cathy KOMORNICZAK, Martial LAMOURET, Pascal LEJEUNE, Dominique LERENARD, Grégory LEROUX, Sandrine MAHON, Paul MERCIER, Catherine MIKLARZ, Michel MOISY, Véronique MONFILLIATRE, Corinne NOEL, Patrice NOEL, Valérie PAGESY, Pierre PENIN, Valérie PHILIPPE, Isabelle PORTIER, Arthur REGNIER, Jérôme RICHARD, Fabien RICHARD, Isabelle RIHOUAY, Marie ROUSSEAU, Michèle SEMBEL, Jean-Philippe TROUILLET

Étai(en)t absent(s) avec pouvoir :

Fabienne BERNARD a donné pouvoir à Valérie PAGESY
Benoît COLLARD a donné pouvoir à Michel MOISY
Jean-Marie DELISLE a donné pouvoir à Isabelle PORTIER
Sophie INCERTI a donné pouvoir à Arthur REGNIER
Lydia LACROIX a donné pouvoir à Jérôme RICHARD
Paul LANNOY a donné pouvoir à Fabrice CAUDY
Chloé LEFORT a donné pouvoir à Véronique MONFILLIATRE
Michel OZANNE a donné pouvoir à Michel JOUYET
Jessica POTEL a donné pouvoir à Bernard DURDANT
Bruno QUEMENER a donné pouvoir à Thomas DURAND
Dominique RABET a donné pouvoir à Jean FREMIN
Christophe RENAUD a donné pouvoir à Arnaud-Rodrigue ADONON
Anne-Françoise ROSTAING a donné pouvoir à Catherine MIKLARZ

Étai(en)t absent(e)s : Aurélie CALLENS, Nathalie MICHEL

Secrétaire de séance : Jean-Philippe TROUILLET

N° DEL-2023-033 - Fongibilité des crédits - Budget 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-10-6 disposant que « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »,

Vu la délibération 2021-058 du conseil municipal du 26 mai 2021,

Vu la délibération 2021-140 du conseil municipal du 1^{er} décembre 2021,

Vu la délibération 2022-029 du conseil municipal du 16 mars 2022,

Vu le budget primitif 2023,

Vu l'avis favorable de la sous-commission Finances, en date du 21 mars 2023,

Vu le rapport de présentation du maire,

Considérant que la collectivité a mis en place le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2022,

Considérant l'adoption du règlement budgétaire et financier de la collectivité en date du 16 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** monsieur le maire à procéder durant l'année budgétaire 2023 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- **D'AUTORISER** monsieur le maire ou son représentant à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Vexin-sur-Epte

Envoyé en préfecture le 06/04/2023
Reçu en préfecture le 06/04/2023
Affiché le
ID : 027-200057685-20230405-DEL_2023_033-DE

Certifier exécutoire compte
tenu de la publication
effectuée le **- 6 AVR. 2023**

Et de la télétransmission
en Préfecture le **- 6 AVR. 2023**

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures, extrait conforme.**

Le Maire,

Thomas DURAND.



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Elle peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 AVRIL 2023



Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Affiché le

ID : 027-200057685-20230405-DEL_2023_033-DE